

Siège social

6 avenue du Professeur Alexandre Minkowski
CS 40324
37173 CHAMBRAY LES TOURS Cedex
Tél : 02.47.88.43.43
Fax : 02.47.88.43.55

Chambray lès Tours, le 15 décembre 2017

Secrétariat
tel : 02.47.36.58.31
valerie.bernard@croix-rouge.fr

N/Réf. : ET/VB

Objet : Dossier d'Inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée à l'IFE pour les candidats détenteurs d'un diplôme de niveau Licence minimum, ou d'un diplôme médical ou paramédical.

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint :

- les conditions d'accès et de sélection ;
- la notice d'information ;
- ainsi que la fiche d'inscription ;

pour l'entrée à l'**Institut de Formation en Ergothérapie** (IFE) de l'IRFSS Centre-Val de Loire, des candidats ne relevant pas des sélections ordinaires, pour la rentrée universitaire 2018.

Après une première sélection des dossiers et si le votre est retenu, vous serez alors convoqué à un entretien collectif de sélection le **8 juin 2018** à l'IRFSS de Chambray lès Tours.

La clôture des inscriptions est fixée au **25 mai 2018** (cachet de la poste faisant foi).

Les résultats seront affichés le **18 juin 2018** et transmis par courrier.
Ils seront également publiés à cette date sur le site :

<http://irfss-centre.croix-rouge.fr>

Pour information, la rentrée est prévue le **27 août 2018** (date pouvant être modifiée)

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur de l'IFE
Eric TROUVÉ





Institut de Formation en Ergothérapie
IRFSS Centre Val de Loire
6, avenue du Professeur A. Minkowski
CS 40324
37173 CHAMBRAY LES TOURS Cedex



NOTICE D'INFORMATION
Candidats dispensés du concours pour l'entrée
en Institut de Formation en Ergothérapie
(Rentrée Universitaire 2018)

GENERALITES

Association humanitaire, auxiliaire des pouvoirs publics, la Croix-Rouge Française contribue depuis son origine au développement de l'action sanitaire et sociale en France et à la formation des personnels de santé.

Ces derniers privilégient dans leurs objectifs la **dimension humaine des soins** et la coopération, alliées à la garantie d'une **compétence technique**.

L'ouverture de la Croix-Rouge Française aux problèmes sanitaires et sociaux induit **une formation élargie aux besoins de santé engendrés par l'évolution de la société**.

Les personnes formées par l'Institut de formation en ergothérapie sont préparées à exercer leur fonction dans les secteurs diversifiés qu'ils soient **institutionnels ou extra institutionnels, sanitaires ou médico-sociaux**. La grande variété des stages favorise cette ouverture et **accroît l'efficacité professionnelle**.

Dans le cadre de son Institut Régional, la Direction de l'IRFSS Centre Val de Loire en lien avec la politique stratégique de la Croix-Rouge française souhaite développer la transversalité de ses filières, mutualiser ses ressources et être en capacité de répondre aux attentes des commanditaires.

DEROULEMENT DE LA FORMATION

La formation se déroule sur 6 semestres (3 ans). Elle comporte 3260 heures d'enseignement théorique et clinique, en institut et en stage, conformément au référentiel de formation (Arrêté du 5 juillet 2010).

Elle allie les sciences médicales, les sciences humaines et les sciences technologiques. L'enseignement porte sur l'étude de l'homme dans toutes ses dimensions : somatique, psychique, intellectuelle, sociologique.

Elle est organisée sur le principe de l'alternance entre les cours en institut et les stages cliniques.

⇒ **Enseignement théorique en institut de formation** : 2000 heures

Dispensé sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés, de travaux de groupe et de séances d'apprentissages pratiques et gestuels.

⇒ **Enseignement clinique** : 5 stages d'une durée totale de 36 semaines, soit 1260 heures

Réalisé en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou en milieu ordinaire de vie.

A cela s'ajoute un stage de nursing de 3 jours, réalisé en collaboration avec des professionnels du soin et de l'aide à la personne, et un stage préprofessionnel de 15 jours. Grâce aux partenariats de l'IFE, les étudiants ont la possibilité de partir en stage au Canada ou en Europe dans le cadre du programme ERASMUS

L'enseignement en institut et en stage est organisé sur la base moyenne de 35 heures par semaine.

Le travail personnel est estimé à 1888 heures environ pour les 3 ans.

La rentrée est prévue le **27 août 2018** (date pouvant être modifiée)

ORGANISATION DE LA SELECTION

Le recrutement des étudiants s'opère selon plusieurs modalités :

- 1) Sur concours d'entrée composé de trois épreuves écrites et anonymes (10 places) :
- 2) **Sur dossier et entretien pour les candidats suivants :**

Selon le titre II, article 31 de l'arrêté du 5 juillet 2010, les personnes titulaires d'un diplôme d'auxiliaire médical (mentionné aux titres II à VII du livre III de la quatrième partie du code de la santé publique), du diplôme d'Etat de sage-femme, d'une Licence ou ayant accompli et validé le 1^{er} cycle des études médicales, sont dispensés du concours d'admission et peuvent prétendre à la validation d'une partie des enseignements de la 1^{ère} année des études d'ergothérapie.

L'institut recrute ainsi deux candidats chaque année et procède à une sélection sur dossier, puis entretien collectif de motivation.

- 3) Après une 1^{ère} année universitaire validée des filières suivantes :
 - a. PACES de l'Université de Tours et sur classement selon les vœux (5 places)
 - b. Licence Sciences, Technologies, Santé mention "Sciences du vivant" de l'Université de Tours (5 places)
 - c. Licence Sciences, Technologies, Santé mention "Sciences du vivant" de l'Université d'Orléans (5 places)
 - d. Licence Sciences et Technologies des Activités Physiques et Sportives de l'Université d'Orléans (5 places)

Les conditions d'inscription précises sont données par chacun des départements des Universités.

Attention : Les candidats titulaires d'un diplôme d'ergothérapeute hors Union Européenne bénéficient de modalités particulières de sélection (arrêté du 5 juillet 2010). Ces candidats doivent prendre contact avec l'IFE afin d'obtenir le dossier d'inscription adéquat.

Les résultats de la sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elle a été organisée.

LES EFFECTIFS A LA RENTREE

L'agrément de l'Institut de Formation en Ergothérapie est de 30 étudiants par an + 2 étudiants recrutés sur dossier et entretien au titre de l'article 31 de l'arrêté du 5 juillet 2010.

INSCRIPTION A LA SELECTION

La clôture de ces inscriptions est le 25 mai 2018 (cachet de la poste faisant foi), **au-delà de cette limite aucun dossier ne sera accepté.**

Chaque candidat recevra à l'adresse indiquée sur sa fiche d'inscription la réponse à de la première sélection sur dossier. Si vous êtes retenu, alors vous recevrez une convocation précisant la date, l'heure et le lieu de l'entretien de motivation.

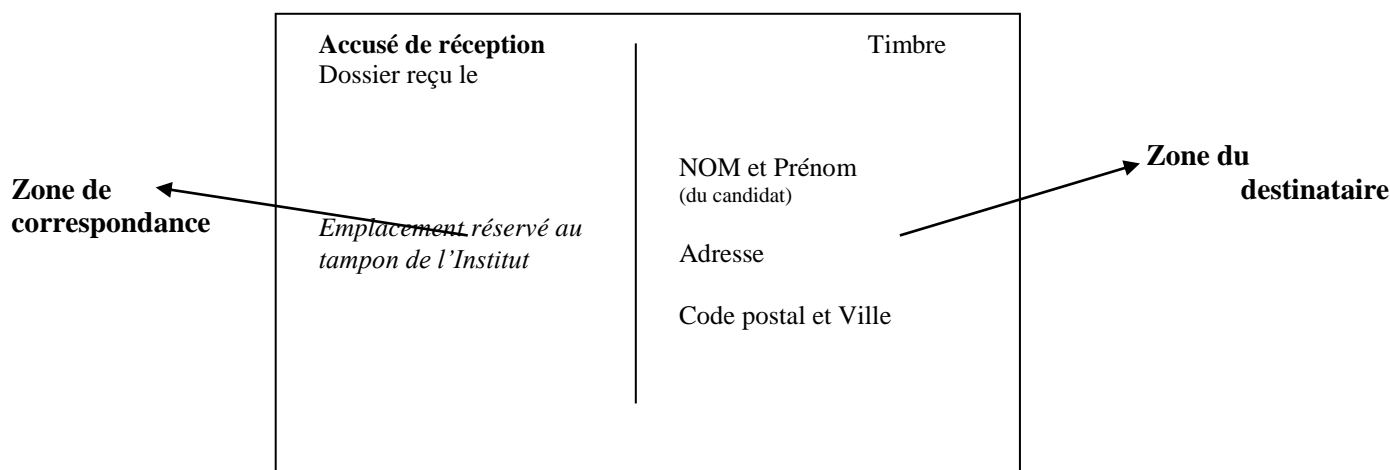
Les résultats seront communiqués sous forme de liste cassante le **18 juin 2018**.

Les résultats de la sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elle a été organisée.

☛ **Joindre à votre dossier d'inscription une carte postale** (de votre choix) affranchie au tarif en vigueur qui servira d'accusé de réception de votre dossier de candidature.

Sur cette carte postale, **vous écrirez**, selon le modèle suivant :

- ☞ vos nom et adresse dans la **zone du destinataire**
- ☞ les mentions « Accusé de réception », « Dossier reçu le »



Cette carte postale vous sera retournée dès réception de votre dossier avec la date de réception et le tampon de l'Institut.

☛ **Conformément aux dispositions de l'article L221-18 du code de la consommation**, le candidat ayant adressé son dossier d'inscription par voie postale dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation. Ce délai court à compter du lendemain de la réception de son d'inscription. A cet effet, un formulaire de rétractation à adresser en recommandé avec accusé de réception est accessible en suivant le lien suivant : <http://irfss-centre-rouge.fr/Divers/Retraction>

INSCRIPTION DEFINITIVE

L'admission définitive est subordonnée à la production :

- ⇒ Au règlement d'un acompte de **300€** (non remboursable) sur les droits d'inscription et frais de scolarité
- ⇒ Au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical par un médecin agréé, attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.
- ⇒ Au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (vaccination contre la diphtérie, l'hépatite B, la poliomyélite et le tétanos et certificat médical attestant que le candidat a subi un test tuberculinique et que celui - ci est positif ou que deux tentatives de vaccination par le BCG ont été effectuées).
- ⇒ En cas de contre-indication à certaines vaccinations, seul le médecin inspecteur régional de la santé est compétent pour accorder les dispenses.

Le montant des frais de scolarité pour l'année 2017/2018 s'élève à **2210,20€** par année d'étude dans le cadre de la formation initiale grâce à la subvention de fonctionnement donnée par le Conseil Régional à l'IRFSS Centre Val de Loire-IFE.

Dans le cas de la promotion professionnelle, les frais de scolarité sont alors facturés en totalité, soit **9400€ (se référer au document joint)**



NOM de naissance.....

Prénom(s).....

**BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT
DOSSIER D'INSCRIPTION POUR LES CANDIDATS DISPENSES DU CONCOURS
D'ENTREE A L'INSTITUT DE FORMATION EN ERGOTHERAPIE**

(Lire attentivement la notice d'information jointe avant de constituer le présent dossier)

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

Ne pas cocher :
contrôle inscription CRF

1°) La fiche d'inscription dûment remplie

2°) Une photocopie du titre vous permettant d'être de vous présenter à la sélection ainsi que les bulletins de notes

⇒ la copie du diplôme paramédical mentionné aux titres II à VII du livre III de la quatrième partie du code de la santé public

ou
⇒ la copie de la Licence

Dans les 2 cas joindre le programme de formation et les relevés de notes

3°) Une lettre de motivation

4°) Un curriculum vitae

5°) Une photo d'identité récente collée sur la fiche d'inscription.....

6°) Une photocopie lisible de l'un des documents suivants : carte nationale d'identité (recto/verso)

en cours de validité, passeport en cours de validité.

Les candidats étrangers doivent fournir : une carte de séjour ou une carte de résident ou un passeport avec traduction française par un traducteur assermenté ou une carte d'identité avec traduction française par un traducteur assermenté

6°) Un droit d'inscription de **111€ à l'ordre de « IFE – IRFSS Centre Val de Loire »**

(frais non remboursables sauf dans le cadre du code de la consommation signalé en page 4)

TOUT DOSSIER INCOMPLET A LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS SERA REJETE

Photo d'identité
à coller

Fiche d'inscription



croix-rouge française



Sélection pour les candidats dispensés du concours d'entrée à l'Institut de Formation en Ergothérapie IRFSS Centre-Val de Loire



LISEZ ATTENTIVEMENT LA NOTICE D'INFORMATION JOINTE AVANT DE REMPLIR LES CADRES CI-DESSOUS,
REEMPLIR LES RUBRIQUES EN MAJUSCULES, COCHER LA CASE CORRESPONDANTE

| | |
|--|---|
| NOM DE NAISSANCE (de jeune fille pour les femmes mariées) : | |
| NOM D'ÉPOUSE : | |
| Prénom(s) : | |
| ADRESSE : | |
| | |
| CODE POSTAL : | VILLE : |
|  |  |
| Courriel :@..... | |
| Date de naissance : | Ville de naissance : |
| Département de naissance : Région de naissance : | |
| Département de résidence avant l'entrée en formation : | |
| Région de résidence avant l'entrée en formation : | |

TITRE D'INSCRIPTION

Diplôme de professionnel de santé

Précisez lequel :

Diplôme le plus élevé reconnu au niveau universitaire (minimum grade Licence)

Précisez la discipline et l'option :

Les informations mentionnées dans ce document font l'objet d'un traitement informatisé. Elles sont indispensables à la prise en compte de votre candidature. Elles pourront être transmises à toutes personnes ou organismes participant au déroulement des épreuves de sélection. Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, chaque candidat bénéficie du droit d'accès et de rectification au dossier informatique le concernant. Ces droits peuvent être exercés à tout moment auprès de l'IFE d'inscription. Par ailleurs, vos nom et prénom pourront être diffusés sur Internet (ex: lors de la publication des résultats au concours).

J'accepte

Je n'accepte pas

J'accepte sans réserve le règlement qui régit la sélection.
Je soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements
Mentionnés sur ce document.

A _____, le _____

SIGNATURE :

Cadre réservé à l'IRFSS-IFE

Numéro de dossier :

_____|_____|_____|_____|

Financement des formations du secteur sanitaire et social (articles L. 451-1, L. 451-2 et L. 451-3 du code de l'action sociale et des familles)

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales, la Région Centre-Val de Loire est compétente depuis le 1^{er} janvier 2005 pour attribuer des aides aux étudiants inscrits dans les établissements mentionnés à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'aux élèves et étudiants préparant des diplômes de sage-femme et des professions paramédicales.

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES AIDES FINANCIERES A L'ENTREE EN FORMATION : La bourse régionale d'études et le coût pédagogique de la formation (hors droit d'inscription, frais de sécurité sociale et frais de scolarité*)

| STATUT | VOUS ETES ELIGIBLE AUX AIDES FINANCIERES DANS LES SITUATIONS DETAILLEES CI-DESSOUS : | VOUS N'ETES PAS ELIGIBLE AUX AIDES FINANCIERES DANS LES SITUATIONS DETAILLEES CI-DESSOUS : |
|--|--|--|
| Vous êtes issu du cursus scolaire : | - Etudiant - Elève | |
| Vous êtes demandeur d'emploi : | - Bénéficiaire ou non de l'allocation de retour à l'emploi - En congé parental | - En disponibilité de la Fonction Publique (Etat, Territoriale, Hospitalière) - Démissionnaire de moins de 2 ans ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire), y compris suivi d'un CDD après la démission - En congé sans solde ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire) - En congé parental ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire) |
| Vous êtes allocataire : | - RSA | |
| Vous êtes salarié : | - En contrat à durée déterminée - A temps partiel inscrit à Pôle Emploi - En reconversion professionnelle (vous poursuivez une formation diplômante qui vous permet de changer de secteur d'activité.), vous devez produire une attestation de votre employeur certifiant : « ne pas employer de personnel disposant de la qualification que le demandeur souhaite obtenir et ne pas avoir vocation à en recruter au regard de son activité » | - En disponibilité de la Fonction Publique (Etat, Territoriale, Hospitalière) - Démissionnaire de moins de 2 ans ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire), y compris suivi d'un CDD après la démission - En congé sans solde ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire) - En congé parental ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire) - En congé individuel de formation, en congé de formation professionnelle - En contrat d'apprentissage - En contrat aidé |
| Vous êtes salarié issu du secteur sanitaire et social : | - En rupture conventionnelle - Pour la formation de puéricultrice : lauréat du diplôme d'infirmier ou de sage-femme qui intègre la formation dans les 18 mois après l'obtention du diplôme d'Etat (produire la copie du diplôme) | - En disponibilité de la Fonction Publique Hospitalière - Démissionnaire de moins de 2 ans (CDI/Titulaire), y compris suivi d'un CDD après la démission - En congé sans solde - En congé parental |



Les aides financières de la Région Centre-Val de Loire ne s'adressent pas :

- Aux personnes titulaires d'un diplôme d'infirmier obtenu hors de l'Union européenne et aux personnes titulaires d'un diplôme de médecin étranger pour la formation au diplôme d'Etat d'infirmier (arrêté du 31 juillet 2009, articles 27, 28, 34)

Vous êtes issu du secteur sanitaire et social : le financement de votre formation relève de votre employeur ou de l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) de l'employeur.

(*)

Les droits d'inscription : ils sont à la charge des étudiants et fixés chaque année par arrêté ministériel

Les frais de sécurité sociale : ils sont à la charge des étudiants et fixés chaque année par arrêté ministériel

Les frais de scolarité : librement définis par les établissements et correspondent à la rémunération de services rendus aux étudiants (loi du 13 août 2004, article 54)